

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le <u>11.07.2023</u> Jusqu'au <u>16.07.2023</u>
Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des services Delphine Bouc

Cabinet
Direction des sécurités

Arrêté
portant interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter à
l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2023

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 mai 2023 nommant Madame Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale des rassemblements, voire des débordements, sont susceptibles de se produire ;

Considérant que la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées constituent une source de troubles à l'ordre public ;

Considérant que la vente de boissons alcoolisées à emporter incite, au cours de ces soirées festives, à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et sécurité publiques ;

Considérant qu'il importe ainsi de prendre, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, les mesures nécessaires pour prévenir de tels troubles, dans l'intérêt général de la population ;

Place du général de Gatlle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22

1/2

